

CONSIGNES ASSURANCE MALADIE SUR MODALITES DE GESTION DES PERSONNES EN PROVENANCE D'UKRAINE ET DES UKRAINIENS DEJA PRESENTS EN FRANCE

Date 10/03/2022
version V2
Rédaction Myriam SALOME
Validation Alaa RAMDANI

OBJET :

1. Modalités d'ouverture des droits à l'assurance maladie et à la complémentaire santé solidaire aux personnes en provenance d'Ukraine qui viennent se réfugier en France seuls ou accompagnés de leurs familles ;
2. Modalités de prolongation des titres de séjour des Ukrainiens déjà présents en France.

1. AFFILIATION

A/ personnes en provenance d'Ukraine (hors ressortissants français)

Bénéficiaire du statut de « protection temporaire » dès arrivée sur territoire français (mentionné dans leur autorisation provisoire de séjour).

Donne droit à la prise en charge des frais de santé :

- Droits de base sans délai, dès arrivée sur le territoire ; sur présentation d'un document justifiant du bénéfice de la protection temporaire.
- Complémentaire santé solidaire non participative (sans formulaire S3711 et sans examen des ressources) pour l'ensemble des membres de la famille durant 12 mois.

B/ ressortissants français rapatriés d'Ukraine ou de Russie.

Ressortissants français et leurs conjoints → affiliation à la protection universelle maladie sans application du délai de carence dès l'arrivée en France.

C/ Personnes en transit en France.

Personnes en provenance d'Ukraine qui ne souhaitent pas rester en France → pas de statut de protection temporaire. Durant période de transit sur territoire français, procédure des soins urgents reste applicable.

2. PRISE EN CHARGE DES TESTS COVID

Jusqu'à suspension du pass vaccinal : pour ressortissants Ukrainiens réfugiés et ressortissants français rapatriés d'Ukraine et de Russie, tests COVID intégralement pris en charge par assurance maladie. Y compris sans prescription médicale pour des personnes ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet.

3. PROLONGATION DES DROITS

Pour ressortissants ukrainiens résidant en France dont titre de séjour expiré, droits à la protection universelle maladie automatiquement prolongés. Si les droits ont été fermés, en cas de contestation ils seront rétablis.

Attente précisions sur modalités de prolongation de ces droits.